



REPUBLICQUE FRANCAISE

Département des Landes

Arrondissement de Dax

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET**

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'octobre, à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DASQUET Karine.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	8	Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis., M. MORA Jean, M. RAFFIN Michel, M. TARSOL Philippe, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

Etai(en)t absent(s) :**Etai(en)t excusé(s) :**

Mme CROUZET Francine

Procuration(s) :

Mme CROUZET Francine donne pouvoir à Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Mme JOUSSELIN Nadine

Date de la convocation :
13 octobre 2023

Délibération n° 2510202302

**CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES PLANTES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
- SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES PLANS D'EAU -**

La lutte contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes est l'un des axes majeurs d'intervention du Syndicat Mixte Géolandes. Outre les opérations lourdes de restauration des plans d'eau, conduites sous maîtrise d'ouvrage dudit Syndicat, ce dernier a décidé, par délibération en date du 17 novembre 2008, d'apporter une assistance technique et financière aux collectivités locales en charge de l'entretien courant des plans d'eau relevant du territoire de compétence du Syndicat.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation du Syndicat Intercommunal aux actions de surveillance et d'entretien organisées par la Communauté de Communes Côte Landes Nature en matière de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes dans l'étang de Léon.

Le Syndicat Intercommunal s'engage, par la présente convention, à réaliser en 2023, le diagnostic de la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes dans l'étang de Léon, pour un montant forfaitaire total de 1 358 euros.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'exposé de Madame la Présidente et le projet de convention,



CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la prolifération des plantes exotiques envahissantes dans l'étang de Léon,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes dans l'étang de Léon, avec la Communauté de communes Côte Landes Nature, pour l'année 2023 ;
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de PRECISER** que la recette provenant de la prestation sera portée au budget chapitre70 article 705 études.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Léon, le

La Présidente, Karine DASQUET



La Présidente certifie que, l'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040_254001779_20231025_2510202302_DE